



MAIRIE DE MONTMOREAU
- 16190 -

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois, le trente-et-un mai, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la commune de MONTMOREAU, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle des Fêtes de Saint-Laurent-de-Belzagot, sous la présidence de Monsieur BOLVIN Jean-Michel, Maire.

Délibération :

D_2023_05_49

Date de convocation du conseil : **26 mai 2023**

Nombre de conseillers en exercice : **26**

Présents : M. BOLVIN Jean-Michel, Mme BLANDINEAU Annette, M. BRUNO Thierry, Mme CAILLETEAU Muriel, Mme CHARRANNAT Corinne, M. DEMESSEMAKERS Olivier (arrivé à 19 H 15), M. DESBROSSE Jérôme, M. ELUERD Roland, M. FRETIER Philippe, Mme GODREAU Sandrine, Mme HERAUD Murielle, M. HERBRETEAU Bernard, Mme HUGUET Myriam, M. LABBÉ Hervé, M. MICHELET Philippe, Mme MOREAU PERONNAUD Lysiane, Mme PIVETEAU Béatrice, M. PUYDOYEUX Jean-Jacques, Mme VALEAU LABROUSSE Christine, Mme WILLAUME Francine.

Nombre de conseillers présents : **20**

Nombre de votants : **24**

Absents excusés :

Mme LACOUR Isabelle a donné pouvoir à Mme CHARRANNAT Corinne
M. LATUILLERIE Bernard a donné pouvoir à Mme PIVETEAU Béatrice
M. VIGIER Pascal a donné pouvoir à Mme GODREAU Sandrine
Mme VRILLAUD Bernadette a donné pouvoir à Mme WILLAUME Francine

Objet : **Lancement du projet de Plan Communal de Sauvegarde**

Absents :

Mme CHASTEL Ita
M. PAUL-HAZARD Michel

Secrétaire de séance : Monsieur ELUERD Roland

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de mise en œuvre d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) :

D'après le courrier de la Préfecture de la Charente datant du 30 novembre 2022 adressé à Monsieur le Maire, la commune de Montmoreau est nouvellement soumise à l'obligation de rédiger, dans un délai de 2 ans, un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) car la commune est exposée au risque de feux de forêts. Cela fait suite à la loi MATRAS consolidant la sécurité civile du 25 novembre 2021.

L'objectif de ce PCS est de guider l'action du maire et de ses équipes dans la gestion de crise. En effet, le Maire est tenu d'informer ses administrés de la présence de risques majeurs sur le territoire communal et de gérer la crise lorsque celle-ci survient.

Le PCS devra contenir à minima les rubriques suivantes :

- ✓ Une description exhaustive de la commune,
- ✓ Un dispositif de commandement identifié,
- ✓ Des fiches simplifiées,
- ✓ Un annuaire de crise, rappelant les contacts utiles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE ce projet et décide de lancer la mise en œuvre d'un PCS,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce sujet.
DESIGNE Mme HUGUET Myriam en tant que référente de ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Emis le 31/05/2023, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 01/06/2023



Le Maire,
Jean-Michel BOLVIN